



MAIRIE
DE
LA BUISSIÈRE

38530

04 76 97 32 13
contact@mairie-la-buissiere.fr

Arrêté n° 2023 - 38

**ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DE LA CHEVALERIE
38530 LE BOISSIEU**

LA MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 7/1/1983,

VU le décret 86-475 du 14/3/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L2122-4 et L3111.1

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L141-11 et L 141-12,

VU l'état des lieux

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE 10 -12 rue Jean Pierre Timbaud 38600 FONTAINE représentée par M COTTET Kelian en date du 16 aout 2023 Tel : 04 76 96 62 51 – Mail : kelian.cottet@serpollet.com du fait de travaux d'enfouissement BT TEL pour le compte de TE38 (conformément à la demande d'arrêté de police de la circulation en annexe)

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux affectant le domaine public il y a lieu de sécuriser cette voie en réglementant la circulation.

ARRETE

Article 1

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisés à occuper le domaine public routier communal pour des travaux d'enfouissement rue de la Chevalerie 38530 LE BOISSIEU.

Cette intervention débutera le 01 septembre 2023 pour une durée de 60 jours calendaires

Article 2

La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE.

Des panneaux seront mis en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

L'accès à la circulation sera rétabli à la demande des riverains et des agriculteurs par le biais de PONTS LOURDS (tôle) qui seront installés sur la chaussée à la demande.

La circulation sera entièrement rétablie en fin de soirée et le Week end.

Article 3

Les intervenants devront entretenir, assurer le nettoyage et la propreté de l'emplacement et de ses abords, dès lors que cela résulte de leur activité. Pour cela, ils devront équiper si besoin leur installation du mobilier nécessaire à la collecte des déchets, papiers, etc. et auront à leur charge l'évacuation de ceux-ci. Il est interdit d'embarasser la voie publique en y déposant sans autorisation de voirie, des matériaux et objets quelconques susceptibles d'empêcher ou de diminuer la liberté et la sûreté du passage. Le dépôt ne devra en aucun cas gêner l'accès des riverains ni l'activité d'autres tiers.

Article 4

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage aux panneaux d'affichage officiels place de la mairie le 01 septembre 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à La Buisnière, le 01 septembre 2023

La Maire, Agnès DUPON

*La Maire empêchée
Alain JUSTIZ Adj. 2ème*

